

## Vitaleo en pratique

### Qui peut en bénéficier ?

L'adhésion est familiale : l'ensemble des ayants droit de l'adhérent souscrit au produit.

### Comment souscrire ?

Vitaleo garantit l'adhérent et ses ayants droit en complément d'une garantie de base Taotempo, Taoalto ou Taooptimo de notre gamme ZENTAO Attitude. Pour souscrire, il suffit de compléter le bulletin d'adhésion ZENTAO Attitude.

### Combien coûte Vitaleo ?

Pour le savoir, il suffit de demander un devis en indiquant votre âge et votre département de résidence principale.

### Comment régler vos cotisations ?

La cotisation est mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et réglée par chèque, virement bancaire ou prélèvement automatique.

### Comment vous faire rembourser ?

Par chèque ou virement bancaire.

**Nota Bene :** un délai d'attente de 3 mois est appliqué.

Pour en savoir plus, contactez-nous au **N°Azur 0 810 250 255**

PRIX D'UN APPEL LOCAL

ou rendez-vous sur notre site Internet [www.mutuelles-umc.fr](http://www.mutuelles-umc.fr)



attitude

pour une vie plus sereine

# Vitaleo

Votre santé, en toute sérénité !



Mutuelle UMC

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 529 168 007  
Siège social : 35 rue Saint-Sabin 75011 Paris - Adresse postale : 35 RUE SAINT SABIN 75534 PARIS CEDEX 11 - [www.mutuelles-umc.fr](http://www.mutuelles-umc.fr)



# Vitaleo



Votre santé, en toute sérénité !

« Je me sens vraiment fatiguée... Entre les soucis du bureau et la maison à gérer, je n'y arrive plus. Le médecin m'a dit qu'une semaine de thalasso me ferait le plus grand bien. Tous les magazines en parlent et la présentent comme une bonne solution pour retrouver son tonus. Sylvie m'a dit qu'après la naissance des jumeaux, ça l'avait vraiment remise en forme. Dommage que ce soit trop cher pour mon budget... »

Pour vous, santé rime avec beauté et sérénité. Vous souhaitez vous ménager du temps pour vous, pour vous faire plaisir, et, pourquoi pas, en profiter pour arrêter de fumer...

Parce que nous n'avons pas tous les mêmes besoins, la Mutuelle UMC vous propose Vitaleo, un pack de garanties innovantes qui vous aide à préserver votre capital santé.



### Par exemple :

Vitaleo prend en charge\* le remboursement des cures de thalassothérapie, des dépenses relatives aux médecines douces (homéopathie, ostéopathie, chiropraxie, acupuncture...), aux bilans diététique, respiratoire ou émotionnel, à la chirurgie esthétique, etc.

\* sur présentation de la prescription médicale.



# Vitaleo

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES EN COMPLEMENT DE LA GARANTIE DE BASE

	NATURE DES ACTES	Complément et forfait
SOINS COURANTS	● forfait annuel ostéopathie, chiropratie, homéopathie, acupuncture	100 €
APPAREILLAGE	● forfait annuel matériel anti-allergène (achat de test acarien, pulvérisateur anti-acarien, housse anti-acarien, suivi de l'asthme à domicile)	50 €
DENTAIRE	● forfait annuel orthodontie non prise en charge par le régime obligatoire* ● forfait annuel implantologie, parodontologie	200 € 200 €
HOSPITALISATION MÉDICALE OU CHIRURGICALE	● forfait annuel chirurgie esthétique non prise en charge par le régime obligatoire* et effectuée par un chirurgien plasticien	100 €
AUTRES PRESTATIONS	● forfait annuel thalassothérapie et cures refusées par le régime obligatoire* ● forfait annuel contraception prescrite non prise en charge par le régime obligatoire* ● forfait annuel luminothérapie prescrite ● forfait annuel coaching santé : - bilan diététique par diététicien - bilan respiration par un kinésithérapeute - bilan émotions par psychothérapeute ayant par ailleurs un titre de psychologue ou de psychiatre - bilan ergothérapie avec un ergothérapeute	150 € 50 € 100 € 50 €

### PRESTATIONS DE PREVENTION

Conformément à la loi du 13.08.04 portant sur la Réforme de l'Assurance Maladie, et à l'ensemble des décrets et conventions s'y rapportant : les garanties remboursent au moins deux prestations de prévention parmi la liste établie par l'arrêté du 8 juin 2006.

### EXCLUSIONS DE PRISE EN CHARGE (article 23 du règlement mutualiste)

Conformément à la loi du 13/08/04 portant sur la réforme de l'Assurance maladie et à l'ensemble des décrets et conventions s'y rapportant : les garanties ne prennent pas en charge les participations et les franchises mentionnées aux II et III de l'article L. 322-2 du Code de la Sécurité sociale, les majorations du ticket modérateur prévues aux articles L.162-5-3 et L.161-36-2 du même code et les dépassements d'honoraires sur les actes cliniques et techniques pris en application du 18° de l'article L.162-5 du même code.

(\*) Le régime obligatoire désigne le régime de l'assuré social vis-à-vis de l'Assurance maladie. Les taux mentionnés au titre du régime obligatoire sont ceux qui s'appliquent aux assurés du régime général, hors application de taux particuliers (remboursement à 100 %, régime particulier, régime Alsace-Moselle etc.), en vigueur au 01/01/2012. Les prestations ne peuvent conduire le bénéficiaire à percevoir plus que les frais engagés.